



Rapport

Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2022.GSI.3280
Classification : Non classifié

Centre bernois de prévention du suicide – Restructuration des bâtiments et extension des urgences pédopsychiatriques Crédit d'objet

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Contribution du canton de Berne / demandes	6
3.3.1	Évaluation du dossier de demande des SPU	6
3.3.2	Demandes de contributions aux restructurations en vertu des articles 70 ss LSH	6
3.4	Calendrier, modalités, organisation, compétences	10
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	10
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	11
6.	Répercussions sur les communes	11
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	11
8.	Résultat de la procédure de consultation / de la consultation	11
9.	Proposition	11

1. Synthèse

Désireux de déployer une offre thérapeutique innovante dans le cadre de l'ouverture du Centre bernois de prévention du suicide, les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) demandent une contribution d'un montant total de 4 118 000 francs. Ce projet nécessite l'extension des capacités de prise en charge (1 à 3 lits en mode hospitalier et 12 places de soins équivalentes à domicile), la restructuration des bâtiments et l'agrandissement des urgences pédopsychiatriques sur le site de la Bolligenstrasse à Berne ainsi que la mise sur pied d'un suivi en ligne sur la base d'une application. Cette dernière, qui ne sera pas financée par le présent crédit, sera développée en coordination avec le Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA).

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a étudié la demande et l'a en grande partie approuvée. Elle soumet maintenant au Conseil-exécutif et au Grand Conseil une demande de contribution à hauteur de 2 681 000 francs au total.

2. Bases légales

- Articles 70 ss de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Articles 27, 29, 30, alinéa 1, 31 et 32 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 21 et 27 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'incidence des maladies psychiques et, partant, celle de la demande en offres de soins, n'a cessé de progresser au cours de la dernière décennie. Des études scientifiques internationales attestent par ailleurs d'une augmentation des pathologies psychiatriques, telles que les troubles dépressifs, les troubles anxieux ou les troubles du sommeil, chez les enfants et les jeunes dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (cf. Meherali et al., 2021 pour une vue d'ensemble). Les résultats de l'étude Swiss Corona Stress Study (de Quervain et al., 2021) menée en Suisse corroborent les conclusions internationales, faisant état d'une progression constante des syndromes dépressifs dans la population générale, la catégorie d'âge la plus touchée étant celle des 14-24 ans. Les expertes et experts estiment qu'il faut s'attendre à ce que la pandémie de COVID-19 et les mesures qu'elle a impliquées (p. ex. isolement, restriction des contacts sociaux avec les pairs) aient des répercussions sur la santé psychique à bien plus long terme chez les enfants et les jeunes que chez les adultes (Mehereli et al., 2021).

Par conséquent, l'hôpital universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des SPU (ci-après désigné par « l'hôpital universitaire ») constate ces dernières années que le recours à ses offres est en hausse constante, tant en ambulatoire que dans le secteur hospitalier et dans ses cliniques de jour. Son centre d'urgence (ci-après désigné par « le centre d'urgence ») a en particulier connu une croissance dramatique de ses activités, notamment la prise en charge de jeunes après une tentative de suicide ou dans des situations de risque suicidaire aigu. Le taux d'occupation médian de cette structure a dès lors fortement augmenté ces dernières années, s'établissant à huit patientes ou patients accueillis en 2022 (jusqu'au dépôt de la demande) contre seulement deux à trois entre 2017 et 2020. Dans de nombreux cas, il s'agit de jeunes qui attendent depuis plusieurs semaines ou mois d'être pris en charge en ambulatoire, en clinique de jour ou pour une hospitalisation.

La tendance à la hausse du nombre de jours d'hospitalisation a de fait touché également les traitements qui ne relèvent pas des soins de base. C'est pourquoi, à l'automne 2021, le nombre de lits a été nettement augmenté au centre d'urgence et du personnel engagé en conséquence. Pourtant, malgré ces changements qui ont considérablement accru la densité de patientes et patients et de personnel sur les lieux, les besoins n'ont jusqu'à présent pu être couverts qu'avec difficulté.

Ces dernières années, l'hôpital universitaire n'a pas ménagé ses efforts pour faire face à l'accroissement massif des besoins, empêcher la chronicisation des maladies psychiatriques et prévenir les tentatives de suicide chez les enfants et les jeunes. Depuis 2021, son offre d'intervention de crise ambulatoire en pédopsychiatrie a ainsi pu être développée, avec le soutien financier¹ du canton de Berne.

Depuis sa mise en place, cette prestation fait elle aussi face à une demande élevée et à un taux d'activité important.

Compte tenu du nombre toujours croissant d'enfants et d'adolescents souffrant de pathologies complexes qui leur sont adressés, l'hôpital universitaire en général et les équipes de l'intervention de crise ambulatoire en particulier sont confrontés à des défis divers. Les délais d'attente, qui vont pour certains de quelques mois (en mode hospitalier) à un an (en ambulatoire), amènent les équipes ambulatoires se déplaçant à domicile de l'intervention de crise à traiter des mineurs souffrant des troubles les plus graves sans pouvoir les transférer rapidement dans une structure hospitalière ordinaire en cas d'échec de la prise en charge ou d'aggravation de leur état dû à la recrudescence des crises. S'ensuivent un risque accru de suicide chez la patientèle ainsi prise en charge ainsi qu'une forte pression sur le personnel liée au fait de ne pas pouvoir répondre de manière adaptée à la nécessité médicale. Créant un cercle vicieux, l'accroissement des temps d'attente s'accompagne en outre d'une augmentation de la durée transitoire de prise en charge dans le cadre de l'offre d'intervention de crise ambulatoire en pédopsychiatrie, qui ne permet souvent plus de garantir un accompagnement aux nouveaux enfants et jeunes à qui elle est proposée. Ces retards de traitement exposent ces derniers, ainsi que leurs parents, à des difficultés énormes : du fait des conséquences de leur maladie psychiatrique, telles que de longues phases d'absentéisme scolaire, l'interruption de la scolarité ou de la formation, l'isolement social, l'inversion du rythme jour/nuit, la consommation pathologique de médias ou l'usage abusif de substances, l'insertion des enfants et des jeunes dans la société est menacée, les conflits familiaux se multiplient, les parents ne peuvent souvent plus exercer leur activité professionnelle ou seulement de manière restreinte. Le risque de comportement suicidaire ou d'hospitalisation d'urgence augmente nettement durant cette phase.

Le centre d'urgence est par ailleurs exposé à un risque d'escalade croissant en raison du nombre d'hospitalisations constamment élevé et de l'exiguïté de ses locaux. L'infrastructure existante n'a en effet pas été conçue pour absorber une activité aussi forte.

3.2 Caractéristiques du projet

Le 22 novembre 2022, les SPU ont déposé une « demande d'aide financière » portant sur un montant de 4,118 millions de francs auprès de la DSSI.

Le projet envisagé vise le déploiement d'une offre thérapeutique innovante dans le cadre de l'ouverture du Centre bernois de prévention du suicide. Il prévoit l'extension des capacités de prise en charge (au total 14 places en mode hospitalier / places de soins équivalentes à domicile)

¹ Voir crédit-cadre 2020-2023 concernant les autres contributions au sens de la LSH

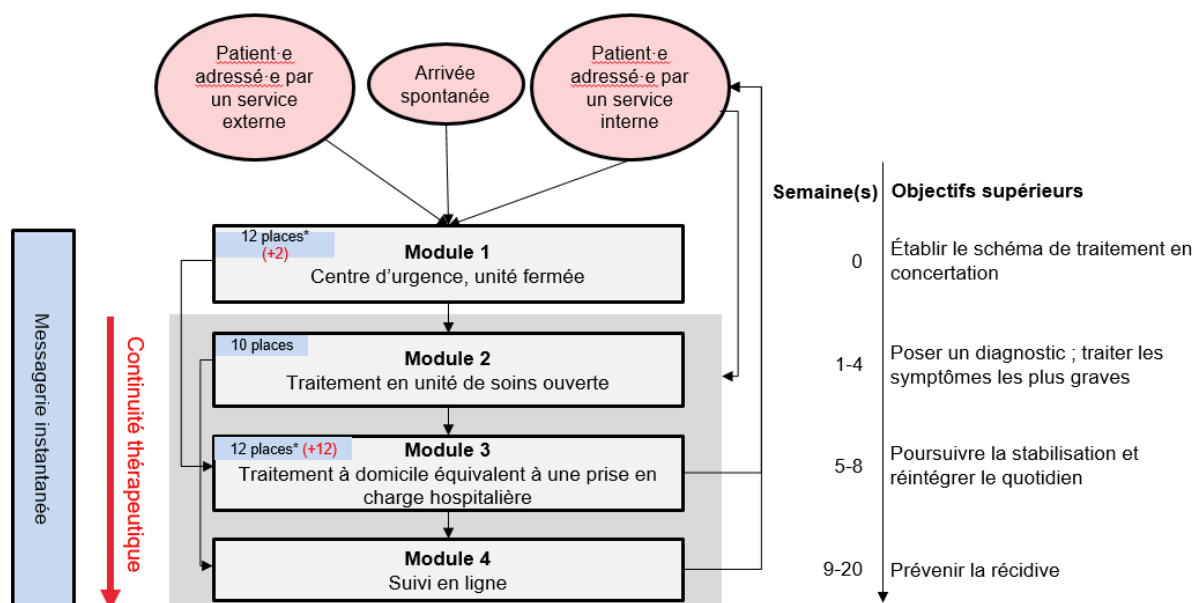
ainsi que la restructuration des bâtiments et l'extension des urgences pédopsychiatriques sur le site de la Bolligenstrasse à Berne.

L'offre du Centre bernois de prévention du suicide s'adresse aux enfants et aux jeunes de 12 à 18 ans qui, en raison d'une maladie psychiatrique grave et d'un risque accru de mise en danger d'eux-mêmes, sont admis au centre d'urgence ou se présentent à l'hôpital universitaire pour une consultation. L'admission au Centre bernois de prévention du suicide suppose qu'une professionnelle ou un professionnel ait jugé qu'un traitement planifié ne pouvait raisonnablement pas être repoussé en raison d'une grande urgence médicale (p. ex. nécessité de réaliser d'autres examens psychiatriques ou somatiques et de proposer un traitement, nécessité de revoir des dosages médicamenteux) ou qu'une prise en charge ambulatoire s'effectuant à domicile dans le cadre de l'offre d'intervention de crise ambulatoire en pédopsychiatrie n'était pas suffisante au regard de la gravité des symptômes et qu'au contraire, elle accroîtrait le risque de mise en danger de soi-même. Au Centre bernois de prévention du suicide, les soins sont par ailleurs dispensés sur une base volontaire, c'est-à-dire que tant l'enfant ou la ou le jeune que les personnes détentrices de l'autorité parentale doivent consentir aux étapes de traitement planifiées dans l'ensemble des modules (cf. graphique ci-après).

Le fait que le Centre bernois de prévention du suicide intègre différents dispositifs thérapeutiques (traitements aigus en unités de soins fermées, traitements post-aigus en unités de soins ouvertes, soins psychiatriques à domicile équivalents à une prise en charge hospitalière, suivi en ligne) présente les avantages suivants :

1. Accroissement souple du nombre de places de soins hospitalières et de places de soins équivalentes à domicile grâce à l'intensification de la thérapie s'effectuant chez la patientèle ;
2. Raccourcissement des délais d'attente du fait de l'accroissement du nombre de places de soins hospitalières et de places de soins équivalentes à domicile et, partant, réduction du risque de passage à l'acte suicidaire ;
3. Renforcement de la relation thérapeutique et gain de temps (p. ex. pas besoin de rebâtir une relation après un changement de thérapeute, moins de concertation nécessaire entre les équipes des différents dispositifs de soins) grâce à une continuité dans les soins ;
4. Meilleure transférabilité des contenus travaillés lors de la thérapie grâce à un traitement à domicile intégré au quotidien, une implication renforcée des personnes détentrices de l'autorité parentale et un passage progressif du traitement aigu en unité de soins fermée au suivi ambulatoire en ligne ;
5. Meilleure réussite thérapeutique dans la durée et réduction du risque suicidaire dans le futur grâce au suivi en ligne ;
6. Amélioration de la couverture des régions rurales du canton en soins pédopsychiatriques grâce à la mise sur pied d'offres de traitement intensives équivalentes à une prise en charge hospitalière reposant sur un large bassin de population.

Le programme de soins du Centre bernois de prévention du suicide est conçu pour une durée moyenne de 20 semaines. Il s'appuie sur une démarche progressive et la combinaison de plusieurs dispositifs de soins, une planification et une continuité thérapeutiques entre les dispositifs étant garanties tout au long de la démarche (cf. graphique ci-dessous).



* 2 lits supplémentaires seront créés dans le cadre du module 1 et 12 places supplémentaires dans le cadre du module 3.

L'ouverture du Centre bernois de prévention du suicide permettra d'accroître les capacités de prise en charge :

Module 1 : Restructuration du centre d'urgence et augmentation du nombre de lits

- Augmentation du nombre de lits (1 à 3 lits avec utilisation flexible en tant que chambres simples ou doubles), incluant une troisième chambre permettant une surveillance intensive
- Création d'un nouvel espace d'accueil et d'attente pour les personnes demandant de l'aide
- Création d'une salle de séjour pour la patientèle (accueil de jour)
- Création d'une salle supplémentaire pour permettre aux familles de se retrouver
- Création d'un poste de garde supplémentaire permettant la surveillance des salles de soins la nuit
- Séparation des urgences ambulatoires et des urgences hospitalières

Module 2 : Traitement en unité de soins ouverte

- Pas d'extension ni de restructuration nécessaires
- Continuité thérapeutique (mêmes praticiennes et praticiens) garantie à partir du module 2

Aucun moyen supplémentaire n'est demandé pour ce module.

Module 3 : Traitement à domicile équivalent à une prise en charge hospitalière

- Création de douze places de soins à domicile équivalentes à une prise en charge hospitalière
- Extension à l'ensemble du territoire cantonal

Module 4 : Suivi en ligne à l'aide d'une application dédiée

- Accroissement des capacités ambulatoires pour le chat et les entretiens de suivi
- *Blended treatment* : combinaison de rendez-vous physiques avec la patientèle et d'interventions en ligne

3.3 Contribution du canton de Berne / demandes

3.3.1 Évaluation du dossier de demande des SPU

Les différentes parties du dossier de demande concernant les restructurations ont été examinées afin de déterminer dans quelle mesure elles remplissent les critères de la LSH. Les projets des SPU, en particulier en lien avec la prise en charge des enfants et des jeunes, qui visent à optimiser les processus et à étendre les capacités répondent à des besoins actuels et sont donc conformes à la planification des soins. Le plan d'affaires ainsi que le projet détaillé de restructuration ont été joints au dossier. Compte tenu des données actuelles, le financement de la restructuration paraît assuré à long terme, pour six ans au moins. Le projet s'appuie en effet sur une structure de capitaux saine et des liquidités suffisantes des SPU.

Les revenus actuels ne permettent pas de financer les investissements nécessaires conformément à ce que prévoit le régime de financement hospitalier en place. Le centre d'urgence génère en effet pour l'heure² un déficit de 2,6 millions de francs. Les charges d'entretien qui s'accumulent et qui ont été transférées aux SPU au moment de leur autonomisation, ne peuvent être couvertes malgré l'abandon des recettes arrêté (exonération de loyer et renonciation à la rente du droit de superficie). Les restrictions dues au classement des bâtiments en tant que monuments historiques, les mesures de construction onéreuses qui en découlent ainsi que l'étendue du site constituent autant d'obstacles au refinancement des investissements nécessaires. Les coûts plus élevés résultant de la protection des monuments pourront être subventionnés par le canton tout au plus à hauteur d'un quart du montant total. Par ailleurs, les biens immobiliers sont amortis dans une telle mesure que les coûts d'utilisation des immobilisations pris en compte dans le tarif ne s'élèvent qu'à 4 %. Grâce aux importantes modifications envisagées, le présent projet permettra de faire face à la situation d'urgence qui prévaut actuellement en termes de fourniture des soins. Le nouveau service des urgences sera aménagé en respectant exigences de la construction sans obstacles.

3.3.2 Demandes de contributions aux restructurations en vertu des articles 70 ss LSH

Des contributions aux restructurations peuvent être octroyées sous forme de cautionnements, de prêts avec intérêts ou d'indemnités dans le cadre des dépenses autorisées. Elles peuvent être utilisées à titre de participation à la reconversion de l'infrastructure, aux coûts de liquidation, aux plans sociaux, aux mesures d'accompagnement visant à fidéliser le personnel et à l'aide au démarrage de la partie restructurée de l'exploitation.

Sont présentées ci-après les différentes demandes d'aides financières déposées par les SPU entrant dans le champ d'application des articles 70 ss LSH. Ces demandes et celles finalement formulées par la DSSI à l'attention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil sont mises en regard dans les tableaux ci-après.

² Données relatives à l'exercice 2022 transmises par les SPU

Module 1 : Restructuration du centre d'urgence et augmentation du nombre de lits	Demande des SPU (en CHF)	Demande de la DSSI au Conseil-exécutif (en CHF)
Investissements (restructuration / extension du centre d'urgence sur le site de l'Althaus)	1 570 000	1 570 000
Transformation du 1 ^{er} étage de l'aile droite de l'Althaus (anciens bureaux pour la thérapie et la direction) en unité de soins intermédiaires • Création d'une salle de séjour pour la patientèle (y c. démolition de murs d'anciens bureaux, pose de nouveaux revêtements de sol) • Transformation d'un ancien bassin thérapeutique en cuisine • Transformation d'anciens bureaux en chambres pour la patientèle (y c. pose de nouveaux revêtements de sol, d'armoires encastrées et de fenêtres, travaux de peinture)		
Transformation et extension du centre d'urgence au rez-de-chaussée • Aménagement de l'ancienne unité de soins intermédiaires (aile gauche du bâtiment) en service d'urgences hospitalières ○ Pose de nouvelles fenêtres sécurisées, de stores électriques et de revêtements de sol, travaux de peinture ○ Séparation entre la nouvelle unité de soins et le nouveau poste pour les gardes de nuit ○ Chambre supplémentaire permettant une surveillance intensive • Transformation de l'aile droite du bâtiment en service d'urgences ambulatoires ○ Nouvel espace d'accueil ○ Transformation d'une ancienne salle de soins en bureau de thérapie ○ Séparation et transformation d'anciennes salles de soins en bureaux pour l'unité de soins intermédiaires et l'unité de thérapie au 1^{er} étage		
Investissements non activables : restructuration / extension du centre d'urgence sur le site de l'Althaus³	291 000	291 000
Honoraires de planification du cabinet d'architecture	251 000	251 000

³ Ces données se fondent sur les devis présentés par des prestataires externes.

Honoraires de la direction externe du sous-projet (coordination du et logistique en vue du déménagement)	40 000	40 000
---	--------	--------

La demande concernant le module 1, qui porte au total sur un montant de 1,861 million de francs, est approuvée par la DSSI.

Module 2 : Traitement en unité de soins ouverte	Demande des SPU (en CHF)	Demande de la DSSI au Conseil-exécutif (en CHF)
Pas d'extension ni de restructuration nécessaires	0	0

Aucune contribution n'est demandée pour le module 2. Aucun montant n'est donc approuvé par la DSSI.

Module 3 : Traitement à domicile équivalent à une prise en charge hospitalière	Demande des SPU (en CHF)	Demande de la DSSI au Conseil-exécutif (en CHF)
Investissements (CAPEX) : estimations pour une offre initiale⁴	500 000	0
Estimations de coûts pour les transformations, le déménagement et les véhicules - Acquisition de 6 voitures pour un montant de 30 000 francs chacune (si possible des véhicules électriques) - Acquisition d'un vélo électrique à 5000 francs - Transformation des anciens logements de fonction du bâtiment C en bureaux (pour la gestion des soins s'effectuant à domicile) avec kitchenette / salle de séjour et salle de séance, et transformation de six places de parc (installation de stations de recharge électrique) - Création d'une deuxième entrée avec accès direct au 2^e étage du bâtiment C pour rejoindre les bureaux de thérapie - Sortie de secours supplémentaire - Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (accessible aux fauteuils roulants, bâtiment C sans ascenseur) - Mesures de construction pour la transformation d'un bâtiment d'habitation en bureaux	180 000 5000 180 000 100 000 35 000	

⁴ Ces données se fondent sur des estimations de coûts réalisées au début du projet et s'entendent comme des plafonds de coûts.

Investissements non activables : transformation et emménagement dans le bâtiment C	270 000	0
Honoraires de la direction externe du sous-projet (coordination, logistique en vue des travaux et du déménagement)	100 000	
Frais de biens et services dans le cadre des mesures de construction et de l'emménagement du personnel et coûts annexes supplémentaires - Frais de déménagement Bolligenstrasse – Nussbaumstrasse - Frais de déménagement Althaus – Bâtiment C - Frais supplémentaires non budgétés pour la location d'un bâtiment externe à la Nussbaumstrasse en vue d'une utilisation transitoire pour deux années par le comité directeur et les finances (déplacés en raison de l'utilisation de l'Althaus et du bâtiment C à des fins médicales) - Réserve	170 000 23 000 4000 à définir	
Postes de travail – informatique	20 000	0
10 postes de travail mobiles (smartphone et ordinateur portable) pour un montant de 2000 francs chacun	20 000	
Postes de travail – mobilier	20 000	0
5 postes de travail (mobilier de bureau selon le principe des bureaux partagés) et 2 postes de travail pour la direction (mobilier de bureau) pour les nouveaux collaboratrices et collaborateurs	20 000	

S'agissant du module 3, la DSSI rejette la demande des SPU portant sur les investissements destinés à financer la transformation et l'emménagement dans le bâtiment C d'une part et les postes de travail (informatique et mobilier) d'autre part. L'essai pilote « Traitements psychiatriques aigus à domicile », mené entre 2019 et 2022, a été pérennisé et intégré dans le régime de financement ordinaire. Un forfait journalier de 300 francs a ainsi pu être négocié avec tarifsuisse. Depuis, comme dans le cadre de la répartition des coûts générés en milieu hospitalier, le canton finance les soins à hauteur de 367 francs par jour de soins. Cette rémunération forfaitaire inclut les coûts pour les investissements susmentionnés, qui doivent donc pouvoir être refinancés par les produits de l'exploitation.

Les SPU demandent par ailleurs les aides au démarrage suivantes :

Module 3	Demande des SPU (en CHF)	Demande de la DSSI au Conseil-exécutif (en CHF)
Coûts de la phase de mise en place	912 203	820 000
Résultat financier de la première année d'exploitation	-820 756	-820 000
Résultat annuel dans le cadre de l'exploitation ordinaire (à partir de la 2 ^e année)	91 477	0

L'essai pilote se limitait à la prise en charge de patientes et de patients résidant dans un périmètre impliquant un temps de trajet de 30 minutes au maximum depuis le point de base des SPU. La création des douze places à domicile a pour but de développer l'offre de soins et de prise en charge à domicile et de la promouvoir indépendamment d'un rayon d'habitation, notamment dans les régions reculées.

Au titre d'aide au démarrage, la DSSI demande la prise en charge par le canton du déficit de la première année d'exploitation, à savoir 820 000 francs (arrondi selon la demande des SPU), conformément à ce que prévoient les articles 70 ss LSH.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La mise en œuvre du projet a en partie déjà débuté ou devrait débuter dans les délais les plus brefs. C'est pourquoi la contribution du canton doit être versée, si possible, en 2023. Le crédit doit donc être approuvé au plus vite.

Les dépenses visées étant supérieures à un million de francs, c'est au Grand Conseil qu'il revient de les approuver. Il s'agira de vérifier si ce montant peut être compensé au sein du groupe de produits.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet d'arrêté contribue à la réalisation de l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature selon lequel le canton de Berne favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. Il est également en phase avec la perspective 3.A qui s'y rapporte : « Le secteur hospitalier connaît une mutation rapide et néanmoins fondamentale, les prestations étant de plus en plus souvent dispensées en ambulatoire. À cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins, mais aussi l'évolution démographique. Le canton de Berne veille à ce que les offres du système de santé s'adaptent à ces évolutions, restent facilement accessibles et abordables et conservent leur niveau élevé de qualité. Il est prévu d'encourager la coordination et la coopération ».

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La dépense suivante est soumise à approbation :

Type de contribution :	Subvention aux investissements (dépense nouvelle unique) (en raison de l'obligation de remboursement sous conditions fixée à l'art. 78 LSH)
Groupe de produits :	Santé publique
Montant déterminant :	2 681 000 francs
Exercice :	2023

Les dépenses ne sont incluses ni dans le budget 2023 ni dans le plan cantonal d'investissement intégré 2023-2032 étant donné que ce besoin n'était pas encore connu au moment de la planification. Les coûts d'amortissement d'un montant annuel de 446 834 francs résultant de la subvention d'investissement n'ont pas non plus été budgétés. La DSSI prévoit de les compenser au sein du groupe de produits.

6. Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions financières sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La réalisation du projet visé par l'arrêté permettra d'étendre les capacités de prise en charge de la population, en particulier des enfants et des jeunes, s'agissant notamment de la prévention du risque suicidaire.

La prise en charge d'enfants et de jeunes souffrant de maladies psychiques contribue de manière essentielle à la stabilité de la société.

Dans la mesure où le projet porte sur la restructuration de bâtiments existants et non sur la construction de nouveaux bâtiments, les atteintes à l'environnement restent minimales. Les trajets supplémentaires liés au développement des traitements s'effectuant à domicile se feront avec des véhicules électriques.

8. Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Le présent projet ne nécessite pas de consultation ni de procédure de consultation.

9. Proposition

La DSSI propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Arrêté du Conseil-exécutif
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses (disponible en allemand uniquement)